

AUX AGENT.E.S DU CONTRÔLE FISCAL



LA CRISE SANITAIRE A RAPPELÉ QUE LES SERVICES PUBLICS SONT LE CIMENT DE LA SOCIÉTÉ



Le contrôle fiscal est un maillon essentiel de la justice fiscale. Or, il est loin de disposer des moyens suffisants pour jouer son rôle.

Chaque année en France, l'évasion et la fraude fiscale représentent respectivement 60 à 80 Mds d'€, et 40 à 60 Mds d'€ relèvent de recettes fiscales perdues du fait des exonérations et des niches fiscales, alors que le déficit budgétaire est de 161 Mds d'€ en 2021.

C'est la dérégulation généralisée du marché mondial et le manque de coopération entre états qui favorisent les paradis fiscaux et la fraude fiscale.

La suppression de l'ISF, l'instauration de la « flat tax » qui a avantageusement fait sortir les revenus de capitaux mobiliers du barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux de l'impôt sur les sociétés drastiquement abaissé à 25 %, une nouvelle opération « repentis fiscaux » menée au profit des grandes entreprises ou encore la fin de l'« Exit Tax » pour les exilés fiscaux incarnent la politique fiscale du président Macron.

Les services de contrôle subissent de plein fouet la dérive ultra libérale du gouvernement.

Notre administration a perdu près de 5000 emplois dans les services de contrôle depuis 2010, soit près d'1/3 de ses effectifs dans ce seul domaine.

L'instauration de la Loi ESSOC (loi pour une société de confiance) et la création de l'Examen de conformité fiscale ont sciemment concouru au désengagement de l'État du contrôle des sociétés et libéré la sacro-sainte « Entreprise » de toute contrainte, la libérant également au passage de ses obligations vis-à-vis de la communauté nationale grâce à laquelle elle bénéficie d'infrastructures routières en bon état, de services publics, de personnel qualifié, etc.

Le contrôle fiscal s'éloigne des territoires en se régionalisant ; les services de contrôle des revenus et du patrimoine sont en perpétuelle réorganisation ; les PCE et les BCR sont réorientés vers une programmation des affaires issues du data-mining qui n'a toujours pas fait ses preuves et qui a pour seule finalité la suppression d'emplois.

Quant à l'activité de contrôle en « points d'impacts », elle a pour conséquence une inflation des objectifs et l'affaiblissement de la vérification générale de comptabilité dans l'entreprise.

Le nombre de contrôles sur place est passé de **51 441** en 2011 à **35 545** en 2019 (+ 6 923 « opérations du bureau suite à programmation »).



évasion. Évasion fiscale, par Charb.

Les PCRP quant à eux émergent des décombres des ex-services de fiscalité immobilière et des brigades de contrôle patrimonial. On assiste à un effondrement du nombre de contrôles de l'impôt sur le revenu et sur les droits patrimoniaux et, du coup, du rendement financier de ces contrôles. La disparition des services spécialisés en fiscalité immobilière a notamment laissé le champ libre à la fraude sur les droits de succession.

La garantie fiscale, qui consiste en une prise de position tacite de l'administration sur les points contrôlés et non rectifiés dont le contribuable peut se prévaloir à l'avenir, sert de prétexte à un contrôle allégé depuis le bureau. Le vérificateur se trouve entravé dans un rôle d'accompagnement et de conseil aux entreprises et aux usagers, et la mission de contrôle fiscal se transforme en celle d'auditeur.

Il s'agit ni plus ni moins d'un abandon de mission, créant un appel d'air aux professionnels du droit et du chiffre pour le développement de nouveaux procédés de fraude et laissant libre cours à leur imagination sans limite.

La contrepartie de la loi ESSOC était la loi de lutte contre la Fraude Fiscale, qui a instauré « la Police Fiscale » et levé partiellement le verrou de Bercy, mais force est de constater que le renforcement de l'action pénale de la DGFIP s'est heurté au peu de moyens alloués à la justice. Surtout, les mécanismes de transaction pénale tels que le CJIP ont permis de créer une justice à deux vitesses en matière de lutte contre la fraude.

C'est la conception même du contrôle fiscal, contrepartie à l'obligation déclarative, qui est menacée ; il s'agit d'un profond changement dogmatique et structurel de l'administration fiscale et de ses missions.



POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALE, LA CGT REVENDIQUE :

→ **UNE ORIENTATION** qui réaffirme clairement la nécessité d'un contrôle fiscal renforcé :

- ✓ Une capacité réelle d'investigation, notamment par le développement des accès aux données fiscales internationales des entreprises ;
- ✓ Un contrôle fiscal conservant ses pleines prérogatives, notamment par la prépondérance des vérifications de comptabilité approfondies sur place, seules à même de mettre en évidence les schémas de fraude de plus en plus sophistiqués.

→ **UN CONTRÔLE FISCAL PRÉSENT SUR TOUT LE TERRITOIRE**, sous la responsabilité d'une administration centrale d'État à réseau déconcentré, avec des personnels fonctionnaires d'État :

- ✓ Le maintien de tous les services de contrôle, de recherche et de gestion au plus près du terrain ;
- ✓ Des services de gestion dotés de moyens permettant de rétablir les liens entre les structures de gestion, de programmation, de recherche et de contrôle à tous les niveaux pour contribuer à nouveau à la circulation des informations internes de recoupement ;
- ✓ Le refus des fusions de services, depuis la gestion jusqu'au contrôle, ainsi que leur délocalisation en plateformes interrégionales.

→ **DES MOYENS HUMAINS** adaptés aux enjeux de lutte contre la fraude :

- ✓ Le renforcement de tous les maillons de la chaîne du contrôle fiscal, via la création de 10 000 postes affectés au contrôle ;
- ✓ L'activation immédiate et effective de la protection fonctionnelle dès lors qu'un agent des finances publiques est mis en cause dans le cadre de ses fonctions ;
- ✓ L'abandon pur et simple du dispositif dit de « suivi de compétences ».

Pour la CGT Finances Publiques, le DATA-MINING en matière de programmation, de recherche ou d'enquêtes, ne peut pas être un substitut à la présence humaine dans les services chargés de ces missions. Il doit être un outil complémentaire à la détection de la fraude et non un palliatif, et ne doit pas servir d'alibi pour justifier des suppressions d'emplois.

le vote cgt pour défendre mes droits !

➔ MATÉRIELS :

- ✓ Le développement d'outils informatiques internes performants réalisés après étude ergonomique en association avec les agents concernés ;
- ✓ Et avant toute généralisation d'une application informatique structurante.

➔ LÉGISLATIFS :

- ✓ Le renforcement des moyens publics du recouvrement pour contrer l'organisation de l'insolvabilité des entreprises reliquataires ;
- ✓ L'amélioration qualitative des contrôles en développant la mise à disposition d'experts et une véritable stratégie dans les contrôles coordonnés ;
- ✓ Le reporting public pays par pays ;
- ✓ Le retrait de la transposition de la directive européenne « secret des affaires » ;
- ✓ L'instauration d'une taxe globale sur les multinationales au lieu de la fausse « taxe GAFA » ;
- ✓ L'abrogation de la loi « ESSOC » ;
- ✓ La protection des lanceurs d'alerte ;
- ✓ Une politique pénale offensive de lutte contre les délinquants économiques, financiers et fiscaux. Cette politique pénale ne doit pas passer au second plan au profit du seul recouvrement.

Nous refusons la systématisation en matière fiscale du « plaider coupable », qui est une forme de protection des fraudeurs les plus fortunés et les mieux conseillés.

Les services de recherche doivent disposer de davantage de moyens coercitifs dans le cadre de l'exercice du droit de communication, de visites sur place et des opérations du Comité Départemental de lutte contre la fraude – CODAF.

La question de l'égalité devant l'impôt se pose plus que jamais, avec pour corollaire celle des moyens alloués au contrôle !

➔ **Et nous condamnons à nouveau les propos tenus par M. Macron en 2019 selon lequel :** « *Quand quelqu'un arrive et pour la 1^{ère} fois vous met la douille, vous met les pénalités plein pot, vous pourrez lui dire « J'ai vu le Président de la République, il nous a dit qu'il y a le droit à l'erreur ! S'ils ne sont pas au courant, vous m'écrivez et ce sera corrigé ! » considérant qu'il ne s'agissait aucunement d'une erreur de communication, mais bien d'une idée du rôle et de la place de l'État que nous ne partageons pas.*

C'est forte de ces analyses et des revendications issues de son congrès et des débats avec les personnels, que la CGT intervient lors de toutes les instances de dialogue social avec la Direction générale pour défendre les missions de Contrôle fiscal et militer pour une meilleure justice fiscale et sociale.



le vote cgt pour défendre mes droits !



AdobeStock#2340_F_407921066

Pendant le mandat qui se termine cette année, nous avons également interpellé les députés, informé la presse au sujet des suppressions d'emplois, de la Loi ESSOC, du droit à l'erreur.

- Nous avons **interpellé** le Directeur général au sujet des contrôles des dossiers « Prélèvement à la source ».
- Nous avons **condamné** l'Examen de comptabilité, qui restreint le champ des investigations et ne permet plus de se rendre sur place. Ce contrôle moins intrusif est privilégié par l'administration, alors qu'il ne peut pas donner les mêmes résultats puisque les angles d'investigations sont arrêtés dès la programmation et qu'il n'est pas possible de les étendre.
- Nous avons **fermement rejeté** l'Examen de conformité fiscale, puisque un commissaire aux comptes, un expert comptable ou un centre de gestion agréée, dans le cadre d'une relation contractuelle de droit privé facturée à l'entreprise, vont examiner 10 points de comptabilité des entreprises demandeuses, examen privé dont la Direction générale elle-même estime qu'il crée une « présomption de conformité » ! Il s'agit donc d'un grand pas vers la privatisation du Contrôle fiscal.
- Nous avons **contesté** la distribution massive d'argent public par le Fonds de soutien aux entreprises sans **AUCUN** contrôle, ni **aucune** contrepartie.

Nous avons fait part du **mal-être des collègues** de la sphère du Contrôle fiscal, victimes d'objectifs maintenus à un haut niveau en dépit des suppressions d'emplois, d'ordres contradictoires, notamment pendant la pandémie, y compris pour ceux devant assumer le Fonds de solidarité.

- Nous avons **mis la DG en garde** sur les conditions de travail dégradées (comme dans le reste de la DGFIP et du monde du travail) pendant la pandémie et l'avons enjointe de ne pas en profiter pour imposer le flex office (réorganisation des espaces de travail remplaçant le bureau individualisé par des postes de travail en nombre insuffisant au regard du nombre d'agent et attribués chaque jour de manière indifférenciée), notamment dans le cadre des restructurations de services.

Enfin, la création du « Service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal » (par fusion de 2 services) **nous inquiète** dans la mesure où ces deux domaines font rarement bon ménage. Le juridique est par nature moins offensif que le contrôle et nous craignons qu'il prenne l'ascendant sur ce contrôle, comme c'est déjà très souvent le cas.

Les **résultats en baisse constante du CF** (et pas seulement en raison du Covid), **les scandales** de fraude fiscale révélés grâce à des journalistes (la liste est longue de toutes les affaires Papers ou encore Lux Leaks, etc), alors même que la pandémie a révélé **l'importance des services publics**, et donc la nécessité de garantir au mieux les rentrées fiscales, tout cela ne peut que **nous conforter** dans notre exigence commune de **justice fiscale** et donc de moyens à donner à toute la chaîne du contrôle fiscal.

En votant CGT Finances publiques, vous votez pour un syndicat élaborant ses revendications avec les salariés concernés, défendant pied à pied nos missions et les agents et s'engageant pour une société juste et équitable !

La CGT va continuer sa lutte contre ces réformes destructrices,
AGENTS DU CONTRÔLE FISCAL
Pour faire vivre votre mission et entendre vos revendications



1^{er} au 8 décembre 2022
VOTEZ CGT

la cgt
FINANCES PUBLIQUES